



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	10	1

<p><u>Objet de la Délibération</u></p> <p>Délibération cadre actant le projet de rénovation du logement communal, son plan de financement, les demandes de subventions associées et le choix d'un maître d'œuvre</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N°2026-CM1604-26</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix avril de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA.</p> <p><u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Jessy EYCHENIÉ, Mme Céline PHILIPPON et Mme Émilie BERGODAA</p> <p><u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Jessy EYCHENIÉ</p>
--	--

M. le Maire rappelle que la commune possède un logement communal construit en 1900, de type T3 et d'une superficie d'environ 100 m² habitables répartis sur deux niveaux ainsi qu'une petite cour.

Ce logement vacant depuis quelques mois aurait dû être remis en location dans le courant de l'année 2024, toutefois, le dernier Diagnostic de Performance énergétique (DPE), réalisé au mois de mai de la même année, ne l'a pas permis.



En effet, le logement ayant été classé G pour les consommations énergétiques et C pour l'émission des gaz à effet de serre, conformément à la loi Climat et Résilience, ce logement ne peut donc plus être proposé à la location sans une rénovation thermique globale.

Pour le bon déroulement de ce projet, la commune est accompagnée par l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie (ATDVI). Par l'intermédiaire de l'ATDVI, SOLIHA a réalisé l'étude de préféabilité et chiffré le coût de l'opération ce qui a permis à la précédente équipe municipale de valider le projet.

Le projet de rénovation du logement communal porte sur deux axes :

- le premier consiste en une mise aux normes des équipements intérieurs :
 - o garde-corps de l'escalier qui conduit à l'étage,
 - o installation électrique,
 - o reprise des sanitaires,
 - o changement du chauffe-eau électrique,
 - o réfection des peintures,
 - o réorganisation des espaces de manière à améliorer les pièces de vie et les circulations intérieures.

- le second consiste en une importante rénovation énergétique visant à permettre au logement de passer d'une étiquette G à une étiquette B (A pour l'émission des gaz à effet de serre) :
 - o isolation intérieure des murs,
 - o isolation de la toiture,
 - o changement des menuiseries existantes trop anciennes,
 - o installation d'un système de ventilation type VMC,
 - o changement du mode de chauffage pour un système moins énergivore.

Le montant de l'opération est estimé à **209 312,50 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel sollicite l'État dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 80 % soit **167 450 €**.

Dans cette perspective, SOLIHA fournira prochainement un nouveau DPE en vue du dépôt de cette demande de financement.

La part d'autofinancement de la commune serait ainsi de 20 % soit **41 862,50 €**.

Le planning actualisé de l'opération est le suivant :

- avril 2026 : Choix du MOE,
 - mai 2026 : dépôt du dossier de financement au titre du Fonds vert,
 - fin juin 2026 : validation des phases APS et APD,
 - septembre 2026 : validation du PRO DCE et lancement de la consultation des entreprises,
 - février 2027 : démarrage des travaux,
 - septembre 2027 : livraison du chantier.
-
- fin mai 2026 : validation de l'esquisse du projet,
 - fin juin 2026 : validation des phases APS et APD,
 - fin septembre 2026 : validation du PRO DCE et lancement de la consultation des entreprises,
 - janvier 2027 : démarrage des travaux,
 - fin 1^{er} trimestre 2027 : livraison du chantier.

Par conséquent,



LE CONSEIL MUNICIPAL

**ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Vu le décret 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et notamment l'augmentation du seuil de dispense de procédure et de publication obligatoire pour les marchés de fournitures ou de services à 60 000 € (au lieu de 40 000 € précédemment),

Vu la délibération 2025-CM2306-6 relative à la convention d'assistance en aménagement d'équipements publics conclue avec Vaucluse Ingénierie concernant le projet de rénovation thermique du logement communal,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal installé le 20 mars 2026 se prononce sur la poursuite du projet et le calendrier de réalisation afférent,

ACTE le contenu du projet et en valide la poursuite,

ACTE le plan de financement prévisionnel qui prévoit de mobiliser le dispositif du Fonds vert à hauteur de 80 % soit 167 450 €,

VALIDE le planning de réalisation de l'opération et notamment le choix d'un MOE courant avril 2026 sans publicité ni mise en concurrence,

VALIDE la fermeture du camping pour la saison 2026 en vue de faciliter la réalisation du projet et de permettre une ouverture à la saison 2027 d'un site complètement sécurisé,

PRÉCISE que les crédits relatifs à cette opération ont été inscrits au budget primitif budget primitif du budget principal de la commune voté le 12 mars 2026,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

Alexandre BERGODAA